RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°110/2026

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Maguy SOIGNEUX, Aurélie MURE,
Etaient absents :
Etaient excusés :
A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
- Présents : 15
- Absents : 0
- Excusés :

Nombre de suffrages
Exprimés : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Date de convocation
06/10/2026

Date d'affichage
13/10/2026

OBJET

Prêt investissements 2026-Budget Assainissement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du calendrier des travaux et investissements inscrits au budget assainissement 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 60 000, 00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : PSPL
- **Montant :** 60 000, 00 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois (PSPL)
- **Durée d'amortissement :** 25 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- **Revisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Déduit
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Acte rendu exécutoire le……..
- Après mise en ligne sur le site de la commune le……..
- Apres transmission au contrôle de légalité le……

- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de la convention à intervenir avec le conseil départemental
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE BROUT-VERNET 03110